

DOSSIER ADMINISTRATIF 2026-2027

A rendre IMPÉRATIVEMENT avant vendredi 3 juillet 2026

► Nom et Prénom de l'élève :

Dans une enveloppe A4 marquée au nom de l'enfant :

- À l'enseignante
- Ou dans la boîte aux lettres de l'école :

► A rendre obligatoirement, pour tous les élèves :

- 1- Convention de scolarisation 2026-2027
- 2- Convention financière 2026-2027
- 3- Mode de règlement et mandat de prélèvement 2026-2027
- 4- Règlement intérieur 2026-2027
- 5- Fiche urgence 2026-2027
- 6- Fiche élève secrétariat et autorisations 2026-2027
- 7- Inscription annuelle cantine/garderie 2026-2027

► A compléter, si nécessaire :

- La fiche d'inscription aux clubs 2026-2027
- T-Shirt Jeanne d'Arc : commande et règlement en ligne :

<https://www.helloasso.com/associations/apel-jeanne-d-arc-13/boutiques/jda-collection>

CONVENTION DE SCOLARISATION 2026-2027

Entre l'Ecole Privée Jeanne d'Arc Mermoz, sous contrat d'association avec l'État,

Et les responsables légaux, de l'enfant :

Nom-Prénom responsable (1) :

Nom-Prénom responsable (2) :

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par les parents dans l'école Privée Jeanne d'Arc Mermoz ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 – Obligations de l'établissement

L'école Privée Jeanne d'Arc Mermoz s'engage à scolariser votre enfant pour l'année scolaire 2026-2027 et à lui proposer les activités organisées au sein de l'établissement.

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents dans le dossier d'inscription.

Article 3 - Obligations des Parents

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et de la convention financière et s'engagent à les respecter.

Les responsables légaux déclarent exercer conjointement l'autorité parentale, sauf décision judiciaire contraire dont ils s'engagent à fournir copie à l'établissement.

Article 4 – Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, l'assurance scolaire, les prestations parascolaires diverses (intervenants, stages, sorties...), adhésions volontaires à l'A.P.E.L, dont le détail et les modalités de paiement figurent dans la convention financière jointe à ce dossier. En signant cette convention de scolarisation, les parents reconnaissent avoir pris connaissance des tarifs et s'engagent à s'acquitter des sommes dues dans les délais impartis.

La convention financière est annexée à la présente convention de scolarisation. Les parents reconnaissent avoir reçu et lu ladite convention financière au moment de la signature.

Toute évolution des frais en cours d'année fera l'objet d'une information écrite aux familles avec un préavis de 30 jours.

Article 5 – Assurances

Les parents s'engagent à assurer leur enfant pour sa scolarisation et à produire une attestation d'assurance « **individuelle accident** » dans un délai de 8 jours après la rentrée des classes ou s'engagent à souscrire à l'assurance scolaire proposée par l'école. À défaut de production d'attestation dans les délais, l'établissement pourra souscrire une assurance pour le compte de la famille et en refacturer le montant.

Article 6 – Médiation en cas de litige

En cas de différend portant sur la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable, et pourront recourir à un médiateur désigné par l'Organisme de Gestion ou par le

réseau de l'Enseignement catholique. La présente convention est soumise au droit français.
À défaut d'accord amiable, tout litige relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du siège de l'établissement.

Article 7 – Durée et résiliation du contrat

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2026-2027.

7.1 Résiliation en cours d'année scolaire :

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire. En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, les parents restent redevables envers l'établissement du trimestre en cours. Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- déménagement
- changement de situation familiale
- tout autre motif accepté expressément par l'établissement.

Toute décision d'exclusion ou de résiliation pour motif disciplinaire fera l'objet d'un entretien préalable avec les responsables légaux et d'une notification écrite motivée.

7.2. Résiliation au terme d'une année scolaire :

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le deuxième trimestre scolaire, à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1^{er} juin. L'établissement s'engage à respecter ce même délai (1^{er} juin) pour informer les parents, de la non-réinscription de leur enfant, pour une cause réelle et sérieuse :

- non-respect du règlement intérieur et de l'équipe éducative (personnels et enseignants),
- non-respect de la convention financière (non-paiement des factures établies par l'établissement),
- non-respect du projet éducatif de l'établissement,
- désaccord persistant, non résolu après entretien, sur les adaptations pédagogiques proposées pour l'élève

Article 8 – Droit à l'image

L'établissement peut être amené, dans le cadre des activités pédagogiques, éducatives, pastorales ou périscolaires, à réaliser des photographies, vidéos ou enregistrements des élèves.

Conformément à l'article 9 du Code civil et au Règlement général sur la protection des données (RGPD), toute utilisation de l'image d'un élève fait l'objet d'une autorisation écrite spécifique des responsables légaux, distincte de la présente convention.

Cette autorisation précise les différents supports de diffusion envisagés et les choix exprimés par les responsables légaux concernant :

- Les supports internes sécurisés de l'établissement ;
- Les réseaux sociaux officiels de l'établissement ;
- Les médias partenaires ou institutionnels.

En l'absence d'autorisation écrite, aucune diffusion de l'image de l'élève ne sera effectuée en dehors des nécessités strictement liées à la vie interne de la classe et de l'établissement.

Les responsables légaux peuvent à tout moment modifier ou retirer leur consentement par écrit adressé à la direction de l'établissement. Le retrait du consentement ne remet pas en cause la licéité des utilisations réalisées antérieurement conformément à l'autorisation donnée.

L'établissement s'engage à utiliser les images des élèves dans le respect de leur dignité, de leur vie privée et de la finalité éducative des activités concernées.

Article 9 – Données personnelles

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD), les informations collectées dans le cadre de cette inscription sont traitées par l'établissement dans le respect de la législation. Les parents disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition ou de suppression des données les concernant et concernant leur enfant, sur simple demande écrite adressée au chef d'établissement.

Les données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la gestion de la scolarité, et au maximum 5 ans après le départ de l'élève, sauf obligation légale contraire.

Article 10 – Caractère propre de l'établissement

L'établissement est un établissement catholique sous contrat avec l'État. À ce titre, il met en œuvre un projet éducatif fondé sur l'Évangile et propose aux élèves :

- Des célébrations et messes organisées à l'occasion des grandes fêtes chrétiennes ou des temps forts de l'année liturgique, dans la chapelle de l'école ou, le cas échéant, à la basilique du Sacré-Cœur. Les déplacements éventuels sont encadrés par l'équipe éducative ;
- Un temps de prière régulier, adapté à l'âge des élèves, permettant d'introduire la semaine dans un climat de confiance et d'intériorité ;
- Un enseignement religieux proposé dans le respect du caractère propre de l'établissement.

Ces propositions s'inscrivent dans la mission éducative chrétienne de l'établissement et sont faites dans le respect des consciences et de la liberté de chacun.

Conformément à l'article L.442-1 du Code de l'éducation, la participation à l'enseignement religieux ainsi qu'aux temps de prière et de célébration est facultative.

Les responsables légaux reconnaissent être informés de l'existence de ces propositions. Toute demande de dispense devra être formulée par écrit par les responsables légaux. Cette demande ne pourra entraîner aucune conséquence sur la scolarité de l'élève.

L'établissement reste à la disposition des familles pour tout échange ou précision à ce sujet.

Article 11 – Signature électronique

La signature électronique de cette convention est acceptée et a la même valeur juridique que la signature manuscrite.

Responsable légal (1),

Lu et approuvé,

Date :

Responsable légal (2),

Lu et approuvé,

Date :

Mme Eve Leneveu

Chef d'établissement



Ecole Jeanne d'Arc
43, rue Jean Mermoz
13008 Marseille
Tél : 04 96 10 12 30
www.ecolejda.eu

CONVENTION FINANCIERE 2026-2027

Tarifs annuels

INSCRIPTION 110,00€

Ces frais sont payables **une seule fois**, pour toute la scolarité de l'élève. Ils restent acquis même en cas de désistement. Un acompte de 100€ vous est ensuite demandé à chaque réinscription. Cet acompte sera déduit de la facture annuelle et reste acquis à l'établissement en cas d'annulation par la famille.

CONTRIBUTION FAMILIALE ANNUELLE 860,00€

Cette contribution permet de soutenir le fonctionnement général de l'établissement (charges non prises en charge par l'État) et reflète l'engagement des familles dans la mission éducative portée par l'Enseignement catholique. À partir du troisième enfant scolarisé dans l'établissement, une réduction de 30 % sera accordée sur l'ensemble des contributions familiales.

FRAIS D'UNITE PEDAGOGIQUE 30€

Ces frais comprennent :

- Participation au renouvellement des livres scolaires et matériel informatique
- Coopérative scolaire pour l'ensemble des élèves
- Abonnement à EcoleDirecte et autres plateformes numériques

SORTIES ET PROJETS PEDAGOGIQUES (prévisionnel)

Maternelle : 80€ CP : 380€ CE1 : 210€ CE2 : 230 € CM1 : 150€ CM2 : 400€ ULIS : 60€

Cette participation couvre les sorties scolaires, visites culturelles, projets pédagogiques et éventuelles classes transplantées prévus dans l'année. Ces montants pourront être ajustés selon les projets effectivement réalisés et leur coût réel.

Conformément à l'esprit de l'Enseignement catholique, l'accueil des élèves ne dépend pas des ressources des familles. En cas de difficulté, nous vous invitons à prendre contact avec la direction, dans un cadre confidentiel, afin d'envisager un accompagnement personnalisé.

FRAIS OPTIONNELS

CONTRIBUTION AU CARACTERE PROPRE : 15€ Uniquement pour les enfants préparant un sacrement au sein de l'école

A.P.E.L. Cotisation familiale annuelle (facultative) : **28,00€** L'adhésion à l'APEL est proposée par défaut et apparaît sur la facture annuelle. Toute opposition devra être formulée par écrit avant le 1er septembre 2026.

ASSURANCE SCOLAIRE : L'assurance scolaire est une obligation ; vous pouvez souscrire à l'assurance de l'école ou nous faire parvenir l'attestation responsabilité civile et individuelle accident de votre propre assurance pour la rentrée scolaire.

FOURNITURES SCOLAIRES : La ville de Marseille fournit un kit de fournitures scolaires. Selon le niveau de classe, l'enseignant peut demander l'achat groupé de fournitures (pour garantir un meilleur prix) et/ou des fichiers pédagogiques individuels à usage unique. Ces achats vous seront refacturés en début d'année.

ETUDE SURVEILLEE ELEMENTAIRE- GARDERIE MATERNELLE

- Garderie du matin uniquement (7h35 – 8h10) : **130 €**
- Garderie du soir uniquement (16h45 – 17h45) : **240 €**
- Garderie matin et soir : **320 €** Le tarif « matin + soir » correspond à un forfait préférentiel pour les familles utilisant les deux services.

Garderie occasionnelle : 5€ le ticket. L'achat de tickets se fait par virement bancaire. Un porte-monnaie vous permet de suivre le décompte sur votre espace Ecole Directe.

*L'accueil des élèves en dehors du temps scolaire constitue un service rendu aux familles. L'inscription vaut engagement pour l'année scolaire complète. En cas de **retard répété au-delà de l'horaire de fin, indiquée dans le règlement intérieur (17h45)**, un **supplément de 5 € par tranche de 15 minutes entamée** pourra être facturé. Ce dispositif vise à couvrir les frais liés à la présence du personnel au-delà du service prévu et à garantir le respect du cadre de vie de l'établissement.*

RESTAURATION

La demi-pension est un service rendu aux familles qui ne peuvent récupérer leur(s) enfant(s) entre 12 h et 14 h. Les jours choisis doivent impérativement être respectés. Toute demande de modification doit être signalée par mail en fin de trimestre.

Le prix du repas en demi-pension est de 7,30 €. Il est calculé chaque année en fonction du nombre de jours scolarisés sur l'année, soit pour l'année 2026/27 :

- 1015 € / an pour une demi-pension 4 jours
- 762 € / an pour une demi-pension 3 jours
- 508 € / an pour une demi-pension 2 jours
- 254 € / an pour une demi-pension 1 jour

Le prix du repas comprend : le repas, la surveillance de votre enfant, les frais directs du restaurant scolaire (électricité, gaz...), le personnel de service du restaurant, et l'amortissement du matériel (self, chambres froides, fours ...).

Pour les enfants ayant un PAI alimentaire, une participation financière de 3€ sera demandée. Ce montant permet de couvrir les frais fixes et de surveillance durant la pause méridienne.

Aucun remboursement ne pourra avoir lieu excepté :

- Sorties et voyages scolaires
- Absence pour **cause de santé**, pour une absence d'**au moins quatre repas consécutifs en période scolaire et sur certificat médical**. Les familles doivent faire la demande de remboursement par mail à la comptabilité en **fournissant les justificatifs**.

Les élèves externes peuvent accéder au restaurant scolaire occasionnellement. Prix du repas : 7,60€. L'achat de tickets dématérialisés se fait par virement bancaire. Un porte-monnaie vous permet de suivre le décompte sur votre espace Ecole Directe.

MODE DE REGLEMENT

Le règlement se fait par prélèvement automatique selon le calendrier suivant :

Au 5 sept. :	Acompte de 100 € (<i>par enfant scolarisé</i>)	Au 5 fév. :	1/8 du solde
Au 5 oct. :	Acompte de 100 € (<i>par enfant scolarisé</i>)	Au 5 mars :	1/8 du solde
Octobre	Envoi de la facture aux familles sur EcoleDirecte	Au 5 avr. :	1/8 du solde
Au 5 nov. :	1/8 du solde (<i>soit le montant de la facture – les acomptes, divisé par 8</i>)	Au 5 mai :	1/8 du solde
Au 5 déc. :	1/8 du solde	Au 5 juin :	1/8 du solde
Au 5 janv. :	1/8 du solde		

Nous demandons aux familles d'opter pour le mode de règlement par prélèvement, pour des raisons de simplification comptable.

Les règlements peuvent également être effectués par virements, par espèces ou par carte bancaire sur EcoleDirecte selon le calendrier suivant :

Paiement en 1 fois	Paiement en 3 fois		
A réception de la facture Octobre 2026	1er versement	2ème versement	3ème versement
	05/11/2026	05/02/2027	05/05/2027

Nous n'envoyons pas d'avis d'échéance pour les règlements trimestriels, merci de bien vouloir respecter les échéances. En cas de rejet d'un paiement, les frais bancaires correspondants seront réclamés au payeur.

IBAN OGECE JEANNE D'ARC : FR76 1460 7000 6506 5174 6524 558

Les responsables légaux et les multi payeurs restent solidaires du règlement intégral des frais.

Signatures obligatoires :

Responsable légal (1),

Nom-Prénom

Lu et approuvé, le

Responsable légal (2),

Nom-Prénom

Lu et approuvé, le

MODE DE REGLEMENT POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026-2027



Pour les familles avec multi-payeurs, rendre autant de fiches que de payeurs concernés.

Nom et Prénom du payeur :

Adresse du payeur :
.....
.....

Tél : Mail :

Nom et Prénom de l'enfant ou des enfants :

..... Classe :

..... Classe :

..... Classe :

..... Classe :

Mode de règlement :

☐ Je choisis le règlement par prélèvement automatique selon le calendrier suivant :

Au 5 sept. :	Acompte de 100 € (<i>par enfant scolarisé</i>)	Au 5 fév. :	1/8 du solde
Au 5 oct. :	Acompte de 100 € (<i>par enfant scolarisé</i>)	Au 5 mars :	1/8 du solde
Octobre	Envoi de la facture aux familles sur EcoleDirecte	Au 5 avr. :	1/8 du solde
Au 5 nov. :	1/8 du solde (<i>soit le montant de la facture – les acomptes, divisé par 8</i>)	Au 5 mai :	1/8 du solde
Au 5 déc. :	1/8 du solde	Au 5 juin :	1/8 du solde
Au 5 janv. :	1/8 du solde		

→ Je joins le mandat de prélèvement SEPA signé et mon RIB **uniquement si nouvelle demande ou changement de coordonnées bancaires**

☐ Je choisis le règlement en 3 fois par virements, espèces ou CB en ligne (EcoleDirecte) selon le calendrier suivant :

IBAN	1er versement	2ème versement	3ème versement
FR76 1460 7000 6506 5174 6524 558	05/11/2026	05/02/2027	05/05/2027

Nous n'envoyons pas d'avis d'échéance pour les règlements trimestriels, merci de bien vouloir respecter les échéances. En cas de rejet d'un paiement, les frais bancaires correspondants seront réclamés au payeur.

☐ Je choisis le règlement en 1 fois par virement, espèces ou CB en ligne (EcoleDirecte)

IBAN	Versement unique
FR76 1460 7000 6506 5174 6524 558	30/10/2026

Marseille, le

Signature payeur :

MANDAT de Prélèvement SEPA

Référence Unique du Mandat

Nous vous rappelons que vous retrouverez votre référence de mandat (RUM) sur chacune de nos factures.

Mandat de
prélèvement
SEPA



En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez **ECOLE PRIVEE JEANNE D'ARC** à envoyer des informations à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de **ECOLE PRIVEE JEANNE D'ARC**. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte.

Identifiant du créancier (ICS) : FR43ZZZ898C3C

Débiteur

Votre Nom

Votre
adresse

CP/Ville

France

IBAN

BIC

A

Créancier

ECOLE PRIVEE JEANNE D'ARC

43 Rue Jean Mermoz

13008 MARSEILLE

France

Paiement : ☒ Récurrent/répétitif ☐ Ponctuel

Le :

Signature :

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Veillez compléter tous les champs du mandat.



Merci de coller votre relevé d'identité bancaire RIB

A nous retourner dûment complété



REGLEMENT INTERIEUR 2026-2027

ÉCOLE JEANNE D'ARC MERMOZ

L'École Jeanne d'Arc Mermoz est un établissement catholique sous contrat d'association avec l'État. Elle adhère au projet éducatif de l'Enseignement Catholique diocésain et national. À ce titre, elle propose une formation intellectuelle, humaine et spirituelle, dans le respect de la liberté de conscience de chacun. L'inscription dans l'établissement implique l'adhésion des familles :

- Au projet éducatif,
- Au présent règlement intérieur,
- Aux orientations pédagogiques et pastorales de l'école.

Notre règlement intérieur a pour but de garantir le bon fonctionnement de la vie scolaire dans un esprit de justice, de respect mutuel, de responsabilisation et de dialogue.

1. Vie scolaire et cadre éducatif

Les élèves s'engagent à :

- Respecter tous les adultes et leurs camarades
- Utiliser un langage correct (pas d'insultes, pas de moqueries)
- Suivre les consignes données
- Prendre soin du matériel scolaire et des locaux
- Adopter un comportement respectueux dans tous les espaces : classe, cour, toilettes, cantine

Les adultes de l'école s'engagent à :

- Donner l'exemple dans leur comportement et leur langage
- Accompagner les élèves avec exigence et bienveillance
- Travailler en lien avec les familles dans un climat de confiance et de dialogue

L'école met en place des sanctions éducatives, visant la réflexion et la réparation. Elles sont graduées et toujours expliquées à l'enfant. *(Un tableau récapitulatif des sanctions par situation est disponible en annexe)*

Principes :

- Dialogue et explication de la faute
- Réparation quand c'est possible
- Information des parents selon la gravité
- Maintien de l'enfant dans un cadre sécurisant et éducatif

Les retenues, mesures éducatives pouvant être prononcées en cas de manquement au règlement, se déroulent **le lundi matin de 7h45 à 8h30** et **le vendredi de 17h00 à 17h45**. Les retenues constituent une mesure éducative destinée à permettre à l'élève de réfléchir à son comportement, réparer si nécessaire les conséquences de ses actes et réinvestir les règles de vie collective.

En cas de situation grave (violence, atteinte à la sécurité), une réunion tripartite pourra être organisée. Une exclusion temporaire ou une rupture de convention de scolarisation pourra être décidée si nécessaire. Toute situation de harcèlement ou de cyberharcèlement, qu'elle se produise dans l'établissement, sur les réseaux sociaux ou en dehors du temps scolaire lorsqu'elle a des répercussions sur la vie de l'école, fera l'objet d'un traitement spécifique conformément aux protocoles de l'Éducation nationale et au programme PHARE. L'établissement pourra mettre en œuvre toute mesure éducative, disciplinaire ou de protection nécessaire.

2. Vie quotidienne et collective

Repas et cantine :

- La demi-pension est un service facultatif. Aucun changement d'inscription ne sera possible en cours de trimestre. L'établissement se réserve le droit de suspendre l'accès au service.
- Les enfants respectent le cadre calme de la restauration.
- Pas de distribution d'aliments personnels sans accord médical.

Tenue vestimentaire :

- Port du tablier obligatoire.
- Vêtements simples, propres, sans signes ostentatoires ou provocateurs.
- Tenue d'E.P.S. avec tee-shirt JDA obligatoire aux jours prévus.

Objets personnels :

- Les téléphones et objets connectés sont interdits (confiscation).
- Pas de bijoux, argent, objets de valeur. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation.

Cours et jeux :

- Les élèves respectent les règles propres aux différents espaces de la cour de récréation ainsi que les jeux autorisés par l'équipe éducative.
- Tout jeu ou objet générant un risque pour la sécurité ou perturbant le climat scolaire pourra être interdit à tout moment.
- Les cartes à collectionner, objets destinés aux échanges, au troc ou à la revente ainsi que les jouets personnels sont interdits, sauf autorisation exceptionnelle de l'enseignant dans le cadre d'une activité pédagogique.

3. Horaires et organisation

Accueil du matin : 8h20

Entrée en classe : 8h30

Sortie : 12h00 et 16h45

Garderie du matin : 7h35 à 8h10

Garderie du soir : 16h45 à 17h45

Le secrétariat est fermé au public et non joignable entre 12h30 et 13h30. Pour toute situation urgente survenant sur ce créneau, le week-end ou durant les vacances scolaires, un courriel peut être adressé à l'établissement en précisant « URGENT » dans l'objet.

4. Assiduité – absences – retards

Toute absence doit être signalée au secrétariat avant 8h30 via École Directe (copie à l'enseignant). Un certificat médical est exigé au-delà de 4 jours d'absence.

Les absences répétées ou injustifiées pourront être signalées aux services académiques conformément à la réglementation en vigueur.

L'école ne peut accepter un élève en retard sans information préalable. Sauf situation particulière validée par l'établissement (PAI, suivi médical ou paramédical), les élèves ne peuvent quitter ou rejoindre l'école en cours de demi-journée.

5. Sécurité

Les élèves quittent l'établissement uniquement avec une personne autorisée.

Les élèves de CE2, CM1 et CM2 peuvent sortir seuls uniquement sur décharge écrite signée des parents.

Aucun animal n'est admis dans l'enceinte de l'établissement.

Aucun véhicule motorisé ne peut pénétrer dans l'établissement sans autorisation.

En cas d'accident, l'établissement prend les mesures nécessaires et prévient la famille. Un transfert vers un établissement hospitalier peut être effectué si la situation l'exige.

L'assurance scolaire est obligatoire. Une attestation de responsabilité civile et individuelle accident doit être fournie chaque année.

6. Santé et hygiène

Aucun médicament ne doit être introduit à l'école sans protocole validé (PAI). Les familles doivent informer l'établissement de toute pathologie nécessitant un suivi particulier.

Les sanitaires sont exclusivement destinés aux besoins d'hygiène. Les élèves s'engagent à respecter les lieux, le matériel mis à disposition, l'hygiène, le calme et l'intimité de chacun. Toute dégradation volontaire, utilisation inappropriée ou non-respect répété des règles de vie dans les sanitaires pourra faire l'objet d'une mesure éducative, d'une réparation ou d'une facturation aux familles.

7. Sorties scolaires et accompagnateurs

Une charte du parent accompagnateur a été élaborée. Tout parent participant s'engage à la signer et à la respecter.

Les sorties scolaires s'inscrivent dans les enseignements et le projet pédagogique de la classe ; leur participation est donc obligatoire pour tous les élèves, conformément aux directives de l'Éducation nationale (BO n°31 du 29 août 2024).

8. Relation famille / école

Les familles s'engagent à consulter régulièrement les outils de communication de l'établissement (École Directe, Klassly, courriels) afin de prendre connaissance des informations transmises.

À l'école Jeanne d'Arc, nous encourageons le dialogue bienveillant pour résoudre les situations difficiles. Voici les interlocuteurs à privilégier selon la nature de votre question ou souci :

- L'enseignant(e) de la classe : Premier contact pour tout ce qui concerne la scolarité, le comportement ou la vie en classe de votre enfant.
- La cheffe d'établissement (Mme Leneveu) : À contacter pour des situations complexes, récurrentes ou sensibles qui n'ont pas pu être résolues avec l'enseignant, ou pour toute demande d'ordre pédagogique ou éducatif global.
- Le secrétariat : Pour les justificatifs d'absence, certificats, informations administratives ou organisationnelles (horaires, activités, rendez-vous...).
- Le service comptabilité : Pour les questions concernant les factures, règlements, prélèvements ou inscriptions.
- Les parents délégués-correspondants : Relais entre les familles et l'école pour transmettre des remarques générales ou collectives concernant la vie scolaire ou les projets communs.
- L'APEL (association des parents d'élèves) : Interlocuteur pour participer à la vie de l'école, s'engager dans les actions collectives, ou soutenir les projets éducatifs et pastoraux.

En cas de doute, n'hésitez pas à poser la question au secrétariat qui vous orientera vers la bonne personne.

Un bon climat de confiance repose sur des échanges respectueux et bien ciblés.

Les échanges entre les familles et les membres de la communauté éducative doivent se dérouler dans un climat de respect mutuel. Aucun comportement agressif, menaçant, diffamatoire ou injurieux envers un élève, une famille, un enseignant, un salarié ou un bénévole de l'établissement ne sera toléré. L'établissement se réserve le droit de prendre toute mesure adaptée en cas de manquement à cette obligation.

9. Réseaux sociaux

Les réseaux sociaux ne constituent pas un moyen officiel de communication avec l'établissement.

Les échanges privés, courriels, photographies, vidéos ou documents concernant l'école ne peuvent être diffusés publiquement sans l'accord des personnes concernées. Toute publication portant atteinte à l'image, à la réputation ou à la sécurité d'un membre de la communauté éducative pourra donner lieu à des démarches appropriées.

10. Photos et droit à l'image

Les prises de vue réalisées dans le cadre scolaire sont soumises aux autorisations signées par les responsables légaux. Les familles s'engagent à ne pas diffuser sur les réseaux sociaux ou tout autre support public des photographies ou vidéos sur lesquelles apparaissent d'autres élèves ou membres du personnel sans leur accord préalable. Les autorisations de droit à l'image distinguent les supports internes sécurisés de l'établissement (Klassly, École Directe, affichages internes) des supports de communication publics (site internet, réseaux sociaux institutionnels, presse).

11. Information et liberté de conscience

L'établissement, en cohérence avec son caractère propre catholique, propose aux élèves des temps de prière, des célébrations, des messes ainsi qu'un enseignement religieux. Les familles sont informées en amont de l'organisation de ces temps.

Conformément au principe de liberté de conscience garanti par l'article L.442-1 du Code de l'éducation, la participation à l'enseignement religieux et aux célébrations demeure facultative. Les responsables légaux peuvent, s'ils le souhaitent, en demander la dispense par écrit, sans que cela ne puisse entraîner aucune conséquence sur la scolarité de l'élève.

12. Réinscription

L'inscription dans l'établissement constitue un engagement réciproque entre la famille et l'école. Le non-respect grave ou répété du présent règlement, du projet éducatif ou des engagements pris lors de l'inscription pourra conduire l'établissement à réexaminer la poursuite de la scolarisation ou la réinscription de l'élève pour l'année suivante.

13. Annexe pratique

- Tableau des sanctions et réparations

Le présent règlement a été adopté en concertation avec l'équipe éducative et le conseil d'établissement. Il peut être révisé annuellement. L'inscription dans l'établissement vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

Signatures obligatoires

Responsable légal (1),

Lu et approuvé,

Date :

Responsable légal (2),

Lu et approuvé,

Date :

Annexe – Tableau des sanctions et réparations éducatives

Ce tableau a été élaboré en équipe et validé en Conseil d'établissement. Il vise à clarifier les conséquences possibles de certains comportements inappropriés. Ces sanctions sont éducatives, graduées et réparatrices : elles ne visent pas à punir, mais à aider l'élève à prendre conscience de ses actes et à progresser dans le respect du cadre scolaire.

Comportement problématique	Réaction éducative / sanction possible	Objectif de la mesure
Retards répétés	Avertissement / accueil dans une autre classe / RDV avec les parents	Responsabiliser l'élève et sa famille sur les horaires
Absence injustifiée ou non signalée	Appel à la famille / signalement à l'Inspection Académique si répété	Assurer la sécurité et le suivi de l'élève
Manque de matériel	Observation / rappel / information aux parents	Encourager l'autonomie et la préparation au travail
Manque de respect envers un adulte	Avertissement / fiche de réflexion / RDV avec la direction	Restaurer la relation d'autorité et de confiance
Non-respect des consignes dans la cour	Isolement temporaire / travail écrit/dialogue / exclusion de jeu	Garantir un climat serein et sécurisé
Détérioration volontaire de matériel ou d'espaces	Réparation / remboursement / excuse	Faire prendre conscience de la valeur des biens communs
Propos déplacés / moqueries / violences verbales	Avertissement / excuse / fiche de réflexion / exclusion temporaire/ retrait	Lutter contre la violence et promouvoir le respect
Violence physique / bagarre	Retrait temporaire / RDV avec les familles / Exclusion temporaire/ Signalement si nécessaire	Protéger les élèves et prévenir la récurrence
Manque d'hygiène ou irrespect des sanitaires	Nettoyage par l'élève / rappel aux règles / exclusion temporaire des sanitaires	Sensibiliser à l'hygiène et au bien-être collectif
Téléphone ou objet interdit apporté à l'école	Confiscation jusqu'à récupération par les parents	Préserver le cadre éducatif et éviter les conflits d'usage
Tenue inadaptée (EPS ou vie scolaire)	Avertissement oral puis écrit	Insister sur le respect des règles de vie scolaire

Toutes les mesures prises sont contextualisées, proportionnées et expliquées à l'élève. En cas de situation répétée ou grave, un accompagnement renforcé peut être proposé (réunion famille-école, suivi éducatif personnalisé...).

FICHE URGENCE 2026-2027

En cas d'urgence et impossibilité de joindre les responsables légaux, j'autorise la direction de l'école à faire appel aux services de secours (SAMU 15 ou pompiers 18) et à autoriser si besoin un transport vers l'hôpital le plus proche.

Informations sur l'élève

Nom et prénom :

Date de naissance :

Groupe sanguin (si connu) :

Coordonnées des responsables légaux

Nom et prénom :	Nom et prénom :
Lien de parenté :	Lien de parenté :
Tél :	Tél :

Informations médicales

Vaccination D.T.-POLIO (date) : Rappel :

Antécédents médicaux :

Opérations :

Asthme : Oui / Non

Allergies : Oui / Non Si oui, précisez :

Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Si votre enfant présente une allergie ou un traitement nécessitant une attention particulière, merci de demander la mise en place d'un PAI auprès du secrétariat dès la rentrée. Aucun médicament ne peut être administré sans PAI écrit et à jour. Un certificat médical est exigé si le PAI n'est plus nécessaire.

Personnes à contacter en cas d'urgence si les parents ne sont pas joignables

1. Nom : Lien : Tél. portable :

2. Nom : Lien : Tél. portable :

Données personnelles et consentement

Les données de santé de ce document sont traitées conformément au RGPD.

Elles peuvent être transmises :

- au service médical de l'établissement ;
- aux services médicaux d'urgence ;
- aux membres de l'équipe éducative concernés ;
- aux partenaires des projets d'accompagnement (PAI, PPS, MDPH...).

Fait à le

Signatures des responsables légaux :

FICHE ELEVE SECRETARIAT 2026-2027

CLASSE :

NOM :

PRENOM :

NE(E) LE :/...../.....

A :

(Préciser l'arrondissement)

AUTORITE PARENTALE :

RESPONSABLE PRINCIPAL ☐

CONJOINT(E) ☐

NOM, PRENOM :

.....

PROFESSION :

.....

CODE CSP (voir liste en pièce jointe) :

.....

TEL TRAVAIL :

PORTABLE :

E-MAIL :

.....

ADRESSE :

.....

.....

.....

NOM, PRENOM :

.....

PROFESSION :

.....

CODE CSP (voir liste en pièce jointe) :

.....

TEL TRAVAIL :

PORTABLE :

E-MAIL :

.....

ADRESSE :

.....

.....

.....

Tout changement de coordonnées doit être modifié sur votre espace Ecole Directe

Personnes autorisées à récupérer l'enfant

Noms / Prénoms	☎	Lien avec l'enfant

Déplacements à pied vers les Iris (52 rue du Commandant Rolland, 13008)

Dans le cadre des activités sportives prévues au programme d'éducation physique, les élèves des classes élémentaires (du CP au CM2) seront amenés à se rendre régulièrement à pied au complexe des Iris. Ces déplacements se feront sous la responsabilité de l'enseignant de la classe, accompagné de parents volontaires.

Je soussigné(e) _____, autorise mon enfant _____, à participer aux déplacements à pied vers les installations sportives, encadrés par l'enseignant(e) et des accompagnateurs, durant l'année scolaire 2026-2027.

Autorisation de sortir seul(e), uniquement à partir du CE2

Nom de l'élève :Prénom de l'élève :

Je soussigné(e) _____, autorise mon enfant à quitter l'école seul(e) à la fin des cours ou de l'étude avec sa carte de sortie. (La carte de sortie sera donnée à l'élève le jour de la rentrée)

Autorisation de droit à l'image

Nom de l'élève :Prénom de l'élève :

Dans le cadre des activités scolaires organisées par l'Ecole Jeanne d'Arc, des photographies, vidéos ou enregistrements peuvent être réalisés.

Aucune image ne sera diffusée sur internet, y compris sur le site de l'établissement ou sur les réseaux sociaux, sans accord écrit spécifique.

Je soussigné(e) _____, responsable légal de l'élève désigné ci-dessus, autorise l'École Jeanne d'Arc à utiliser l'image de mon enfant selon les modalités suivantes :

Support	Oui	Non
Supports internes sécurisés de l'établissement : (Klassly, École Directe, affichages internes, présentations pédagogiques, diaporamas de classe, documents destinés exclusivement aux familles de l'école)	☐	☐
J'autorise la diffusion sur les réseaux sociaux officiels de l'établissement	☐	☐
J'autorise la diffusion auprès des médias partenaires : (presse locale, télévision, radio, médias diocésains ou institutionnels)	☐	☐

Cette autorisation est accordée gratuitement pour l'année scolaire 2026-2027. Elle peut être modifiée ou retirée à tout moment par demande écrite adressée à la direction de l'établissement.

Ces autorisations peuvent être modifiées ou retirées à tout moment par demande écrite adressée à la direction de l'établissement. **Les titulaires de l'autorité parentale sont réputés agir avec l'accord de l'autre parent, sauf opposition écrite portée à la connaissance de l'établissement.**

Fait à Marseille, le / / 2026

Signature du responsable légal 1 :

Signature du responsable légal 2 :

INSCRIPTION ANNUELLE CANTINE/GARDERIE 2026-2027

Nom de l'élève : Prénom de l'élève : **Classe 25-26** :

Pour des raisons de sécurité, tous les enfants qui participent à un club mangent obligatoirement à la cantine ce jour-là.

CANTINE

Votre enfant sera **demi-pensionnaire à partir du MARDI 1er septembre 2026** et pour l'année scolaire 2026-2027 le :

LUNDI ☐

MARDI ☐

JEUDI ☐

VENDREDI ☐

*La demi-pension est un service rendu aux familles qui ne peuvent récupérer leur(s) enfant(s) entre 12h et 14h.
Les jours choisis doivent impérativement être respectés: aucun changement n'est autorisé en cours de trimestre.
Toute demande de modification doit être signalée au secrétariat par mail en fin de trimestre. (Les repas seront remboursés à partir de **4 repas consécutifs d'absence** sur présentation d'un certificat médical).*

GARDERIE

Votre enfant restera à la garderie le **matin**
(arrivée entre 7h35 et 8h10)

OUI ☐

NON ☐

Votre enfant restera à la garderie le **soir**
(sortie des élèves à 17h45)

OUI ☐

NON ☐

Toute demande de modification doit être signalée au secrétariat par mail en fin de trimestre.

→ Pour les repas ou garderie occasionnels (porte-monnaie dématérialisés sur votre espace Ecoledirecte), se référer aux conditions financières 2026-2027.

Signature des responsables légaux :

INSCRIPTION ANNUELLE CLUB 2026-2027

Clubs de la pause méridienne ouverts uniquement aux enfants inscrits à la cantine

Début des clubs : semaine du 14 septembre 2026 – Fin : semaine du 21 juin 2027

Tarif : 350 € par club et par année scolaire (hors Étude dirigée Alpha Éducation).

Nom-Prénom élève : Niveau de classe (26-27) :

Inscrit à la cantine ? ☐ Oui ☐ Non

Choix du ou des clubs (cocher les cases souhaitées- 2 clubs maximum par élève) :

Étude dirigée, **le soir** (Alpha Éducation) Inscription à faire en ligne : www.alphaeducation.fr

☐ CE2-CM1-CM2

Théâtre ☐ Lundi midi : CE1, CE2, CM1

Récré Zen ☐ **Jeudi soir : MS-GS**
☐ Vendredi midi : du CP au CM2

Dessin ☐ Lundi midi : du CP au CM2

Multisports/ ☐ Lundi midi : CP, CM1, CM2

Escalade ☐ Mardi midi : GS, CE1, CE2

Judo ☐ Jeudi midi : CE1, CE2
☐ Vendredi midi : CP, CM1, CM2

Echecs ☐ Jeudi midi : du CP au CM2

Informatique ☐ Mardi midi : CM1, CM2
☐ Vendredi midi : CP, CE1, CE2

Futsal ☐ **Mardi soir : CE1, CE2**
☐ **Jeudi soir : CM1, CM2**

Danse ☐ **Mardi soir : GS-CP**
☐ Jeudi midi : CE1-CE2-CM1-CM2

Engagement des familles

Je soussigné(e), Nom et prénom du responsable légal : autorise mon enfant à participer au(x) club(s) indiqué(s) ci-dessus, dans les conditions prévues. Je m'engage à respecter le règlement de fonctionnement des clubs et à régler les frais correspondants dans les délais impartis (facture annuelle).

Fait à, le

Signature :